

RÉSILIATION DE L'OFFRE D'ACHAT DATÉE DU 10 MAI 2007

ENTRE : **SOLDERA CONSTRUCTION INC.**, personne morale constituée conformément à la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au [REDACTED] représentée ici par [REDACTED] dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare en signant;

(ci-après nommée l'« **ACHETEUR** »)

À : **LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS F. CATANIA & ASSOCIÉS INC.**, personne morale constituée conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au [REDACTED] représentée aux présentes par M. Paolo Catania, son président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare en signant;

(ci-après nommée le « **VENDEUR** »)

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT MUTUELLEMENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'en date du 10 mai 2007, une Offre d'Achat est intervenue entre les Parties;

ATTENDU QU'à l'article 1.2 de la dite Offre d'Achat, le **VENDEUR** convient que l'**ACHETEUR** pourra jusqu'au 15 septembre 2007, à son entière discrétion, si la **Preuve de titres** n'est pas transmise à l'**ACHETEUR** ayant le 1^{er} septembre 2007, résilier l'Offre d'Achat, laquelle sera alors nulle et non-avenue, sans recours pour l'une des parties contre l'autre résultant d'une telle résolution;

ATTENDU QU'en date du 1^{er} septembre 2007, la **Preuve de titres** n'a pas été transmise par le **VENDEUR** à l'**ACHETEUR**;

ATTENDU QU'e l'**ACHETEUR** désire résilier l'Offre d'Achat;

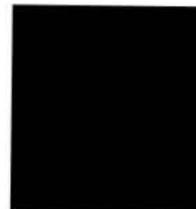
PAR CONSÉQUENT DE CE QUI PRÉCÈDENT, LES PARTIES À LA PRÉSENTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

L'Offre d'Achat intervenue le 10 mai 2007 entre les parties est déclarée nulle et non-avenue, sans recours pour l'une des parties contre l'autre et le **DÉPÔT** est remis à l'**ACHETEUR** par le **VENDEUR** lors de la signature de la présente.

Le **VENDEUR** verse à l'**ACHETEUR** un montant de cinquante mille dollars (50,000\$) en guise de règlement complet et final découlant de la résiliation de l'Offre d'Achat.

Le **VENDEUR** et l'**ACHETEUR** conviennent mutuellement que le règlement n'est pas assujéti à la TPS et à la TVQ en vertu de la LTA 182 puisqu'aucun échange de bien et/ou service n'a eu lieu entre les parties.

(Les signatures se trouvent à la page suivante)



Signée à Brossard, ce 17^{ème} jour du mois d'octobre 2007.

ACHETEUR

SOLDERA CONSTRUCTION INC.



Témoin

Acceptation par le **VENDEUR**, en foi de quoi, le **VENDEUR** par les présentes accepte la résiliation de l'Offre d'Achat à 11 :00 heures, ce 17^{ème} jour de d'octobre 2007.

VENDEUR

LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS F. CATANIA & ASSOCIÉS INC



Par : Paolo Catania, Président



Témoin